



ARRETE N° 2022-105

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Transport Carré Demeco domiciliée au 26 rue de la Morinerie - B.P. 242 37702 à Saint Pierre Des Corps en date du 16 septembre 2022, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 23 Place du Marché - La Poste 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er :

Le vendredi 14 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures, la société Transports Carré Demeco demeurant au 26 rue de la Morinerie -B.P. 242 37702 à Saint Pierre Des Corps est autorisée à procéder au déménagement au 23 Place du Marché - La Poste, 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de deux places de stationnement en face du 23 Place du Marché (La Poste) 37120 à Richelieu.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de Richelieu.

Article 4 : L'entreprise Transport Carré Demeco occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le Chef du centre de premiers secours du Richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 19/09/2022

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

